

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Bonne rentrée scolaire 2016 à vous toutes et à vous tous. La cloche de la fin des vacances a sonné et j'espère que ce bel été ensoleillé vous a permis de faire le plein d'énergie et de passer du temps de qualité avec votre famille et vos amis.

Depuis quelques semaines, j'ai commencé mon travail au bureau avec les autres membres du comité exécutif. C'est avec une équipe d'expérience que j'entreprends mon mandat et je suis extrêmement fière de représenter les enseignantes et les enseignants du SEO. Je peux vous assurer que je mettrai toute l'énergie nécessaire à remplir les différents mandats qui me seront confiés. J'ai à cœur le quotidien des membres du SEO ainsi que notre école publique.

Convention collective 2015-2020

La convention collective a été signée le 30 juin 2016. Elle est donc en vigueur. Nous avons déjà informé les personnes déléguées des changements à tenir compte dès le début de l'année scolaire. N'hésitez pas à communiquer avec celles-ci ou à appeler au bureau si vous avez des questions. Vous pouvez également consulter la nouvelle convention collective sur le site web du SEO ou de la FAE. J'aimerais vous rappeler, pour conclure ce point, que les enseignantes et les enseignants sont rémunérés pour une semaine de travail de 32 heures et que ce fut un enjeu important lors de la dernière négociation. On sait tous que l'on exerce le plus beau métier du monde. Cependant, cette profession n'est pas une vocation et il est important de respecter les 32 heures de travail défini dans notre convention collective. Que l'on se le rappelle! À la FAE, c'est fini le bénévolat et il est important de faire reconnaître le temps réel investi dans notre quotidien !



Congrès de la FAE

En juin dernier, la FAE a tenu son sixième congrès. Plus de 250 personnes déléguées, provenant des huit syndicats affiliés à la FAE et de l'Association de personnes retraitées, ont participé, entre autres, à l'adoption d'une plateforme sociopolitique. Je tiens à souligner le travail accompli par les membres de la délégation du SEO. Ce congrès marquait aussi le 10e anniversaire de la FAE.

En terminant, je tiens à remercier monsieur Claude Tardif pour son travail et son dévouement envers les membres de notre syndicat tout au long de ses années au sein du comité exécutif du SEO.

ÊTES-VOUS PAYÉS AU BON ÉCHELON?

Saviez-vous que c'est le 1^{er} bordereau qui vous indique votre échelon salarial?

Dans le passé, des erreurs humaines sont survenues dans toutes les commissions scolaires concernant les payes et les années d'expérience qui n'ont pu être reconnues.

Il est de la responsabilité des travailleurs de vérifier s'ils sont payés au bon échelon. Il y a des délais à respecter.

Le syndicat a été informé par des salariés à plusieurs reprises que des erreurs sur plusieurs années (donc d'importantes sommes perdues) ont été commises.

Il est malheureusement impossible pour les syndicats et les salariés de se soustraire aux délais prescrits. Après un délai de 6 mois, le syndicat ne peut rien faire. L'employeur ne corrigera pas la situation si les délais ne sont pas respectés.

À noter que le délai pour déposer un grief est de 90 jours de la date de l'événement qui a donné naissance au grief (9-1.03).

Pour la commission scolaire Des Draveurs : vous pourrez trouver la procédure d'inscription pour récupérer votre relevé de salaire électronique sur notre site web : www.s-e-o.ca

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

« IL EST
DE LA RES-
PONSABILITÉ
DES
TRAVAILLEURS
DE VÉRIFIER
S'ILS SONT
PAYÉS
AU BON
ÉCHELON »

CESSONS D'ANNUALISER LE TNP

Il est temps de cesser d'accepter d'annualiser le TNP. La direction ne peut pas obliger les enseignants à annualiser le temps de nature personnelle (TNP) dans la tâche. **Avec la nouvelle convention, c'est encore moins pertinent!**

Pour la compensation du temps consacré aux 10 rencontres collectives et aux trois réunions de parents, la convention prévoit une réduction équivalente du TNP sur d'autres journées ou d'autres semaines et « **il revient à l'enseignant de déterminer les moments de cette réduction** » [clause 8-5.02 E] de l'Entente nationale].

Il existe une pratique, souvent appelée annualisation du TNP, qui consiste à laisser la direction estimer le temps qui sera consacré au cours de toute l'année pour les rencontres mentionnées au précédent paragraphe. La direction répartit ensuite le total sur l'ensemble de l'année et indique alors aux profs (ceux qui acceptent de renoncer à leur droit de déterminer eux-mêmes les moments de cette réduction de TNP) de placer à leur horaire, non pas 5 heures de TNP, mais un total réduit.

Il est certes préférable, qu'en toute autonomie, **l'enseignant réduise son TNP au moment qui lui convient le mieux**, par exemple pour partir plus tôt ou arriver plus tard à l'école si le TNP est en début ou en fin de journée. Il peut se compenser au fur et à mesure ou accumuler les heures et décider de « couper » tout son TNP lors de certaines semaines, etc. Il suffit d'avertir la direction au moins 24 heures à l'avance du changement voulu. C'est la prérogative de l'enseignant et il n'y a aucun avantage à l'abandonner en remettant à la direction la gestion de ce TNP. Il est préférable de garder la flexibilité que permet la convention.

Cela est d'autant plus vrai désormais avec la nouvelle Entente nationale. **En effet, il faut maintenant inscrire du TNP à la tâche, dans les moments de pause/récréations des élèves, dans la mesure où cela se situe entre deux moments de tâche assignée par la direction.** Il reste donc moins de 5 heures pour lesquelles l'enseignant bénéficiera d'une marge de manœuvre quant à l'accomplissement du TNP. Il est donc encore moins pertinent qu'auparavant de laisser la direction « annualiser » le TNP.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



CONVENTION COLLECTIVE 2015-2020

Voici un résumé des modifications qui ont une incidence dès le début de cette année. Vous recevrez plus de détails sur la nouvelle entente lors d'une AGD de l'automne. Si vous avez des questions sur d'autres modifications, vous pouvez nous appeler au bureau.

Prévoir que le temps non assigné entre deux périodes assignées, correspondant aux périodes de récréation ou de pause des élèves, est automatiquement considéré comme du travail de nature personnelle (TNP), sous réserve du temps assigné par la direction.	8-5.02 A)2i, F) 11-10.04 B), E) 13-10.05 B)2i, J)
Introduire, au chapitre 11-0.00, un principe indiquant que la direction tient compte du suivi pédagogique relié à la spécialité de l'enseignante ou de l'enseignant dans la confection de la tâche.	11-10.01
Retirer l'annexe XXVIII (Fonds alloués aux écoles dans le cadre de la clause 8-2.02).	14-12.01 D) Les sommes restantes de l'annexe XXVIII doivent être utilisées d'ici le 30 juin 2017
Monnayer, à la fin de chaque année scolaire, les jours non utilisés de la banque de congés de maladie monnayables jusqu'à concurrence de 6 jours (clause 5-10.36 A). Cette disposition prendra effet à compter de l'année scolaire qui suit la signature de l'entente.	5-10.36 C), D) L'année d'application de cette clause est en fonction de la date de signature. (Signature le 30 juin, donc applicable dès le 1^{er} jour de travail de 2016-2017)
Assurer le paiement au 1/1000 ^e pour les périodes de suppléance effectuées par les enseignantes et enseignants à temps partiel à 100 %.	6-8.02
Prévoir que la pondération a priori s'applique jusqu'à la 1 ^{re} journée de classe des élèves, et ce, pour les trois types d'élèves concernés.	8-9.03 D)
Diminuer de 1 le nombre d'élèves par groupe au préscolaire 4 ans et 5 ans (moyenne et maximum) à compter de l'année scolaire 2016-2017.	8-8.02 Sous réserve de l'annexe XXV

LES CLASSES ET LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES: UNE AUTRE FAÇON D'ASSURER L'ÉGALITÉ

Pour une septième année, la porte-parole de la Semaine pour l'école publique (SPEP), Claire Pimparé, invite les Québécoises et Québécois de toutes les régions à célébrer l'école publique, du 2 au 9 octobre 2016, sur le thème « **Les classes et les écoles spécialisées : une autre façon d'assurer l'égalité** ». La SPEP, une initiative de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), soulignera cette année les grandes comme les petites réussites des personnels et des élèves, jeunes et adultes, des classes d'adaptation scolaire au Québec.

« Je suis très fière d'être de nouveau la porte-parole de la Semaine pour l'école publique. Quotidiennement, il s'accomplit des miracles dans les classes et les écoles spécialisées grâce au professionnalisme, à la patience et à l'engagement du personnel enseignant et des autres personnels de l'éducation. J'en suis témoin depuis plusieurs années. Ma petite-fille Sasha, âgée de 7 ans, a une déficience intellectuelle légère à moyenne, et elle étudie à Montréal dans une école spécialisée qui reçoit 130 élèves par an», a souligné Claire Pimparé.

La programmation de la SPEP prévoit, notamment, un lancement officiel en présence de partenaires, une tournée de la porte-parole dans plusieurs établissements scolaires et une cérémonie durant laquelle des prix hommage seront, une fois de plus, remis à des personnalités publiques pour leur soutien et leur apport à l'éducation et à l'école publique.

« Nous croyons que ces services incontournables et précieux, offerts par l'école publique ouverte à toutes et à tous, méritent d'être mis en valeur et célébrés. Ils sont trop souvent méconnus et parfois mal-aimés. Les classes et les écoles spécialisées donnent une chance de réussite égale aux élèves handicapés ou avec d'importantes difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Elles visent, en adaptant le contenu des programmes et des objectifs à atteindre, à faire vivre des réussites aux élèves qui les fréquentent et à développer leur plein potentiel. Bref, elles constituent souvent le seul et le meilleur service que le système scolaire québécois peut offrir à certains élèves, et nous sommes très fiers d'en faire la promotion cette année », a déclaré Sylvain Mallette, président de la FAE.

La FAE profitera aussi de la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants, le 5 octobre, pour rendre hommage aux profs et valoriser leur contribution à la société québécoise. Pour plus de détails sur la programmation, veuillez consulter la page Facebook de l'événement : Semaine pour l'école publique – SPEP.

Communiqué de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT vs BÉNÉVOLAT À LA CSPO ET À LA CSCV

Saviez-vous que vous n'avez aucune obligation de siéger au CÉ lorsque vous n'avez pas de temps reconnu dans votre tâche?

Saviez-vous que vos collègues de Gatineau (CSD) ont du temps reconnu dans leur tâche pour assister et participer au conseil d'établissement?

Le syndicat vous recommande fortement de vous faire respecter et cela passe par la demande de reconnaissance de temps dans la tâche. À défaut, retenez une bonne cause pour faire du bénévolat telle Centraide...

Quand les enseignantes et les enseignants sauront se faire respecter de façon solidaire, les tâches pourront changer... et changeront!

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



CRÉDITS D'IMPÔT POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Vous retrouverez, sur notre site web (<http://s-e-o.ca>), le lien quant aux directives du Gouvernement du Canada relativement au nouveau CRÉDIT D'IMPÔT pour fournitures scolaires des enseignantes, enseignants et éducateurs de la petite enfance. (<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2016/qa03-fra.html>)

À un moment de l'année où plusieurs d'entre nous dépensent, sans trop souvent regarder, afin de nous assurer que nos élèves ne manquent de rien, il est peut-être pertinent de vous rappeler de **CONSERVER VOS FACTURES** et de suivre la procédure nécessaire afin de bénéficier de ce **généreux crédit** d'impôt qui correspondra à 15% des dépenses admissibles au titre des fournitures scolaires d'un enseignant ou éducateur admissible pour l'année, jusqu'à concurrence de 1 000\$. Le crédit maximal sera donc de 150\$ par année. Cela signifie que les factures soumises et remboursées par l'école sont **EXCLUES** de cette mesure.

Malgré l'opinion qu'on puisse avoir au sujet d'une telle mesure et de ses potentiels **EFFETS PERNICIEUX** à partir du moment où elle existe, autant vous en informer. Faut-il vous rappeler que ce nouveau crédit d'impôt fédéral est loin de constituer une solution au sous-financement chronique des écoles publiques, dont le personnel enseignant et les élèves sont les premiers à faire les frais.

Malheureusement, les enseignantes et les enseignants assument trop souvent l'achat de matériel de travail, de livres, de décorations ou encore de gâteries qui agrémentent leur classe.

Robert Guérin, vice-président

CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

De vastes consultations sont lancées dans le but de poser les bases de la première politique en matière de réussite éducative, qui vise à appuyer les élèves et le milieu scolaire selon trois axes principaux :

- l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves;
- un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite;
- des acteurs et des partenaires mobilisés autour de la réussite.

Plusieurs pistes d'action sont apportées dans le document. L'évaluation de l'intégration des élèves en difficulté d'adaptation, les pratiques pédagogiques, le développement des bases en lecture, en écriture et en calcul et la valorisation de la formation professionnelle ne sont que quelques exemples de pistes d'action qui sont abordées. La création d'un ordre professionnel et l'obligation à la formation continue font également partie de ces pistes. Nous tenons à vous rappeler que c'est un mythe de croire que l'ordre professionnel serait un avantage pour les enseignantes et les enseignants. Pour ce qui est de la formation continue, vous pouvez actuellement choisir les formations qui sont intéressantes pour vous alors qu'un ordre professionnel vous les imposera.

Le SEO vous invite à participer à une consultation publique sur la réussite éducative qui se tiendra du 16 septembre au 10 novembre 2016. Vous occupez un rôle stratégique dans le développement des jeunes. Vous êtes les acteurs clés dans le réseau scolaire. Votre opinion est importante, car vous serez les premiers touchés par les changements qui seront apportés dans le système scolaire à la suite de cette consultation.

Vous pouvez répondre à la consultation en allant sur le site web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www7.education.gouv.qc.ca/dc/consultation/>

Suzanne Tremblay, présidente

PETITS RAPPELS EN CE DÉBUT D'ANNÉE SOUS FORME DE QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA TÂCHE**Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ou si j'ai des questions sur une situation particulière ?**

1^e Pour éviter d'être lésé dans mes droits, je participe aux formations.

Formations à venir :

- statut précaire (23 novembre 2016 - 16h30);
- préparation à la retraite (14 et 15 octobre 2016) ;
- formation sur les droits parentaux (prendre rendez-vous avec Marie-Chantal, les conjoints sont bien-venus) ;
- nouvelles personnes déléguées (12 octobre 2016 - 16h30);
- rencontre pour les membres en santé et sécurité au travail (2 novembre 2016, de 18h30 à 20h30) (voir site web).

2^e - Je pose des questions à la personne déléguée ou à mon responsable de secteur.

- Je consulte la convention collective (voir site SEO – dispositions nationales 2015-2020 : <http://s-e-o.ca>).

- Je participe aux réunions syndicales à l'école.

- Je visite le site de notre fédération : www.lafae.qc.ca.

- J'appelle au bureau au 819-776-5506 et je demande à parler à la personne qui s'occupe du dossier en donnant au secrétariat **l'objet de mon appel**.

Calculer ma tâche, est-ce si important ?

La tâche est de 32 heures/semaine comme stipulé dans les Dispositions nationales. Il est très important de vérifier que notre description de tâche corresponde à la réalité de ce qui est accompli **sur une base hebdomadaire**, sauf pour les écoles opérant sur un cycle de 9 jours ou 10 jours.

MA TÂCHE Questions / Réponses

Malgré les changements apportés lors de la dernière négociation, est-il toujours vrai d'affirmer que la semaine de travail est de 32 heures ?

Oui. Il n'existe nulle part, ni dans le contrat de travail, ni dans le règlement sur l'équité, des dispositions stipulant qu'au-delà de 32 heures vous ayez du travail additionnel à faire à domicile ou ailleurs.

Est-ce que je suis obligé de participer à des comités qui ne sont pas reconnus ?

Non, pas du tout.

D'où viennent les « 40 heures » quelquefois énoncées par certaines directions ? Est-ce une légende urbaine ?

Celles-ci tiennent leur origine de l'enquête « mon temps, je le note » qui avait démontré que la tâche remise aux profs par les directions occasionnait des débordements tels que les profs devaient faire jusqu'à 40 heures/semaine. La semaine de travail est bien de 32 heures.

Comment éviter des dépassements dans les éléments de ma tâche ?

Prenez le temps de comptabiliser ce que vous faites. La participation aux réunions des comités doit être comptabilisée. Le temps octroyé doit correspondre au temps nécessaire au traitement adéquat de tous les objets à être soumis.

Le meilleur moyen d'y arriver est de prendre le nombre de réunions tenues au cours des 2 dernières années et de le diviser par 2. Ce résultat multiplié par le temps moyen passé en réunion devrait vous donner un bon aperçu du temps à reconnaître dans votre comité.

Demandez à votre direction de réviser le temps reconnu s'il fut insuffisant l'année dernière.

Ne vous laissez pas happer par le quotidien. Il en va souvent de votre santé !



De quoi est composée la tâche éducative ?

D'un maximum de 23 heures (1380 minutes) au primaire et au préscolaire.

D'un maximum de 20 heures au secondaire.

- 800 heures/année aux adultes
- 720 heures/année au professionnel
- Présentation de cours et de leçons (au primaire) ou activités de formation d'éveil (au préscolaire)
- Récupération
- Encadrement
- Surveillances (autres que celles de l'accueil et des déplacements)
- Activités étudiantes
- La participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

À l'éducation des adultes : suivi pédagogique relié à sa spécialité.

Ce suivi pédagogique est attribué au prof régulier ou au prof à contrat (au prorata du contrat).

Le suivi pédagogique relié à sa spécialité fait référence au suivi pédagogique effectué par chaque prof dans la matière qu'il enseigne. C'est une activité au cours de laquelle le prof vérifie dans quelle mesure un élève a acquis des connaissances reliées à la matière scolaire qu'il enseigne ou encore l'aide à acquérir des connaissances en cette matière.

Et la tâche complémentaire ?

D'un maximum de 4 heures (240 minutes) pour le préscolaire et le primaire. Au secondaire, ce maximum est de 7 heures (420 minutes) pour un cycle de 5 jours et de 756 minutes (10 périodes) pour un cycle de 9 jours. Sauf sur demande de la direction, ce temps est géré par les enseignantes et les enseignants et est consacré à des activités liées à la fonction générale, notamment :

- surveillance de l'accueil et des déplacements ;
- rencontres pour études de cas, plan d'intervention ;
- rencontres pédagogiques, planification avec les collègues ;
- appels aux parents ;
- participation au conseil des enseignants ;
- préparation de matériel didactique ;
- comité EHDAA ;
- participation à d'autres comités.

Et le travail de nature personnelle ?

Prévoir que le temps non assigné entre deux périodes assignées, correspondant aux périodes de récréation ou de pause des élèves, est automatiquement considéré comme du travail de nature personnelle (TNP), sous réserve du temps assigné par la direction.

Il n'est pas recommandé de **l'annualiser**, 300 minutes par semaine qui peut être diminué au choix de l'enseignant en reprenant le temps des 10 rencontres collectives et des soirées de rencontres de parents.

Cinq (5) heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle en lien avec la fonction générale.

C'est l'enseignant qui choisit le moment pour reprendre son temps **sans restriction**. Un préavis à la direction, par courriel, 24 heures à l'avance suffit (8-5.02)!

Est-ce vrai que le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents est considéré comme du travail de nature personnelle et doit être géré en conséquence ?

Oui. Les jours de la semaine suivant une rencontre collective ou une réunion de parents, l'enseignant diminue son temps de présence obligatoire à l'école pour le travail de nature personnelle.

Est-ce que ma direction peut m'interdire de faire du travail de nature personnelle lors d'une journée pédagogique ?

Non, pas du tout.

Chaque enseignant détermine les moments de la semaine où s'accomplira ce travail. Ces moments doivent être placés dans l'horaire et la direction doit en être informée.

Il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit au cours des heures prévues.

Quel est le contenu du travail de nature personnelle ?

- Le temps des 10 rencontres collectives et des 3 premières réunions de parents fait partie du travail de nature personnelle.
- Préparation des cours
- Correction et consignation de notes
- Préparation d'activités pour la classe
- Communications écrites
- Confection d'outils et de matériel, etc.

Le travail doit être en lien avec la fonction générale (8-2.01, 11-10.02 et 13-10.02).

Lorsque, dans une semaine, il y a une rencontre collective et/ou une réunion avec les parents, le temps de cette rencontre ou de cette réunion avec les parents est soustrait des 5 heures de travail de nature personnelle. Si la durée des rencontres collectives ou des réunions ne peut être compensée dans les 5 heures d'une semaine, ce **dépassement est compensé par une réduction équivalente pour d'autres semaines ou d'autres journées. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit le moment et en avise la direction (8-5.02 E).**

Et si, lors des journées pédagogiques du secondaire, la direction n'a pas prévu de placer le TNP à l'horaire ?

C'est à vous de déterminer le ou les moments de la semaine, et ce, même lors d'une journée pédagogique où s'accomplira ce travail.

Lors d'une journée pédagogique, la direction peut proposer un modèle d'horaire ou un gabarit où le TNP n'est pas prévu, mais cela se change si tel est le souhait de l'enseignant. C'est un choix individuel et non un choix collectif !

La direction peut-elle déterminer ce que je dois faire en travail de nature personnelle ?

Ce travail n'a pas à être précisé à l'avance par la direction qui ne peut vous dire quoi faire, ni vous demander de compte-rendu de ce travail de nature **personnelle**.

Tout travail exigé ou demandé par la direction d'école, à l'exception des 10 rencontres collectives et des 3 réunions de parents, est comptabilisé soit dans la tâche éducative, soit dans la tâche complémentaire.

Est-ce possible de faire notre TNP ailleurs qu'à l'école ?

Oui, si la direction acquiesce à la demande d'un enseignant de faire son travail de nature personnelle en totalité ou en partie à un lieu de travail autre que l'école, notamment lorsqu'il y a un manque de locaux à l'école ou que les locaux ou le matériel sont inadéquats pour effectuer du travail de nature personnelle de qualité.

Quels sont les comités obligatoires prévus à la convention collective ?

- Le conseil des enseignants (si les enseignants le désirent) ;
- Le comité de perfectionnement (objet traité aussi en comité de relations de travail) ;
- Le comité EHDAA.

La direction peut-elle fixer ou déplacer les 27 heures ?

Oui, elles sont fixées par la commission ou la direction de l'école (8-5.02 c)) :

- dans un horaire hebdomadaire de 35 heures et une amplitude quotidienne de 8 heures (8-5.03) ;
- les 10 rencontres collectives et les 3 premières visites de parents ne font pas partie des 27 heures (8-5.02 b)) ;
- les 27 heures peuvent être déplacées par la direction (8-5.02 d)) :
 - 1^e changement occasionnel : avec un avis suffisant,
 - 2^e changement permanent : consultation et avis de 5 jours, s'il n'y a pas d'entente.

N.B. : le travail de nature personnelle peut être accompli n'importe quand en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne **si la direction donne son accord**.

Est-ce que je peux fixer du TNP pendant la période de repas ?

Oui, pour un maximum de 2 heures (120 minutes) par semaine à la condition de garder un minimum de 50 minutes pour le repas.

Quand dois-je remplir ma grille horaire ?

Il est nécessaire que chaque enseignante et enseignant remplisse sa propre grille horaire avant le 15 octobre.

À quoi sert vraiment la grille horaire ?

Elle me permet de m'assurer que les 23 heures de tâche éducative au primaire, les 4 heures de tâche complémentaire et les 5 heures de TNP sont bien respectées et que ma tâche globale hebdomadaire n'excède pas 32 heures. La tâche éducative est de 20 heures au secondaire et 7 heures en tâche complémentaire.

Il est évident que compter toutes les minutes est un exercice fastidieux, mais payant pour celles et ceux qui s'en donnent la peine puisque cela permet de limiter la charge de travail déjà bien lourde chez les enseignantes et les enseignants. - Références : Dispositions nationales 2015-2020.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

INSTRUCTION ANNUELLE 2016-2017

L'instruction 2016-2017 ne comporte que quelques changements mineurs.

- Les dispositions sur le bulletin unique (3.1, 3.2, 3.3) n'ont pas été modifiées. Les mêmes exemptions aux bulletins continuent de s'appliquer.
- La plus grande modification porte sur le mode d'organisation par semestre, à la disposition 3.4. Une réécriture s'avérait nécessaire depuis l'arrivée en masse de l'anglais intensif au primaire. Elle ne concerne cependant pas uniquement le PAI (programme d'anglais intensif) et le niveau primaire. En effet, le ministre permet de déroger à l'obligation de produire 3 bulletins lors d'une année scolaire. Le nombre de bulletins n'étant pas indiqué, cela pourrait donc permettre la production d'une seule communication. Il est fort probable que les directions vous inviteront à en produire deux. Ce sera un enjeu à prévoir, s'il y a lieu, dans l'adoption des normes et modalités.
- À la disposition 5.2, l'élève pouvait suivre, lors de sa troisième année de FPT, 375 heures de préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'il satisfaisait à trois conditions. Cette année, l'une d'elles a été retirée. Il s'agit de la troisième, soit : « Il satisfait aux exigences des programmes de langue d'enseignement et de mathématiques de la formation préparation au travail ». Le Ministère l'a retirée parce que ce n'était pas une condition apparaissant au Régime pédagogique (article 234) et parce que le ministre n'est pas autorisé à modifier le RP par l'instruction annuelle.

Je vous invite à consulter la version complète qui est sur le site internet du S.E.O. Bonne lecture!

Robert Guérin, vice-président

DROIT DE RENONCER À L'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE LA CAPITALE

Considérant qu'en cas d'invalidité la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1^{re} année : 75% du salaire, 2^e année : 66 2/3%), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 0.912% du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge de 60 ans, La Capitale vous oblige à appeler votre rente tel que stipulé dans le contrat.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant);
- à partir de 63 ans, cessation automatique de la cotisation.

ATTENTION : CETTE RENONCIATION EST IRRÉVOCABLE !

Robert Guérin,
vice-président

POUR UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE À L'ANALPHABÉTISME!

Les organisations signataires sont membres du Réseau de lutte à l'analphabétisme :

Association québécoise des intervenantes et des intervenants à la formation générale des adultes (AQIFGA)

Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF)

Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'oeuvre (COCDMO)

Collectif pour un Québec sans pauvreté

Collège Frontière

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)

Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)

Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)

Literacy Quebec (LQ)

Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF)

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)

Relais-femmes

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP)

En ce 50^e anniversaire de la Journée internationale de l'alphabétisation, il est toujours pertinent de souligner que 19% de la population québécoise âgée de 16 à 65 ans, soit plus d'un million d'adultes, affichent actuellement de très faibles compétences en littératie. Depuis des décennies, le 8 septembre est l'occasion de se rappeler collectivement ces chiffres et... de s'alarmer de la situation! Dès le lendemain, toutefois, la plupart d'entre nous sommes déjà passés à autre chose. Et pourtant, les coûts sociaux et économiques de ce problème ne sont plus à démontrer. Au Québec, les coûts relatifs à l'analphabétisme sont estimés annuellement à plus de 7 milliards de dollars canadiens, soit 2 % de son produit intérieur brut (PIB) (World Literacy Foundation).

Il est urgent que le problème de l'analphabétisme (ou de la faible littératie) soit davantage pris en compte dans l'espace public et politique. Une intervention vigoureuse de l'État et de l'ensemble de la société est devenue incontournable. C'est précisément pour cette raison que vingt organisations nationales ont décidé d'unir leur force autour d'objectifs communs et d'une vision partagée de la lutte à l'analphabétisme. Le Réseau de lutte à l'analphabétisme s'est en effet donné pour mission de sensibiliser la société québécoise à cette question, à ses causes et conséquences et de mobiliser la société civile en vue de l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'une stratégie nationale de lutte à l'analphabétisme.

Les sources du problème de l'analphabétisme sont multiples et complexes. La solution pour l'enrayer doit être à la hauteur.

Pour une société pleinement alphabétisée et inclusive, des réponses diversifiées sont nécessaires

Les compétences en littératie d'une personne évoluent tout au long de sa vie en fonction de ses apprentissages et de ses expériences. Les actions permettant de favoriser l'acquisition, le maintien et le rehaussement des connaissances et compétences doivent donc être diversifiées et tenir compte des besoins des individus.

En complément aux réponses éducatives, des solutions doivent être envisagées pour prévenir l'analphabétisme et ses conséquences ainsi que pour contrer l'exclusion des adultes peu ou pas alphabétisés. Conséquemment, un cadre d'intervention visant à lutter contre l'analphabétisme ne peut se limiter à la seule dimension de l'apprentissage.

Contrairement à l'approche partielle privilégiée jusqu'à présent au Québec, le Réseau de lutte à l'analphabétisme propose de mettre en place des actions structurantes qui permettront de nous attaquer collectivement, à la fois aux causes multiples de l'analphabétisme et à ses conséquences sur les individus et l'ensemble de la société. Dans sa plateforme intitulée **Pour une stratégie nationale de lutte à l'analphabétisme**, le Réseau expose les premiers éléments clés d'un tel cadre d'intervention. Ce cadre doit impérativement s'appuyer sur une vision globale et cohérente du problème et s'inscrire dans une perspective de justice sociale et de droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie.

Il nous faut dès maintenant entamer un dialogue et nous permettre d'écrire un avenir plus juste pour toutes et tous. Le Réseau invite donc le gouvernement du Québec à ouvrir, en partenariat avec la société civile, un vaste chantier dont les travaux assureraient l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte à l'analphabétisme. En cette matière, les collaborations entre tous les acteurs sont essentielles.

Ensemble, faisons de la lutte à l'analphabétisme une priorité... C'est une invitation à laquelle tous les membres du Réseau ont déjà répondu présents!



Pour consulter la plateforme du Réseau de lutte à l'analphabétisme : lutteanalphabetisme.ca

Martin Labrecque,
vice-président

SAVIEZ-VOUS QUE...

- Les enseignants à contrat peuvent se prévaloir des droits parentaux prévus à la convention collective?
- Une enseignante à contrat a droit au congé de maternité et à l'indemnité complémentaire?
- L'enseignant qui recevra 70% de son salaire par le RQAP, recevra une indemnité complémentaire de la commission scolaire pour son congé de paternité?

Les enseignantes souhaitant s'informer sur leurs droits parentaux sont invitées à communiquer avec la soussignée pour prendre rendez-vous et ainsi recevoir toute la documentation et établir les échéanciers pour faire parvenir les lettres nécessaires à la commission scolaire.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

MYTHES SUR L'ORDRE PROFESSIONNEL

Voici trois mythes concernant l'ordre professionnel qui proviennent d'un document produit par la FAE.

1. Un ordre professionnel valoriserait la profession et contribuerait à une plus grande reconnaissance sociale de ses membres. **FAUX**

- Ce n'est pas la mission d'un ordre professionnel. L'office des professions (OPQ) en fait lui-même la mise en garde dans son document d'information sur la mise en place d'un ordre professionnel en précisant qu'un ordre n'a pas pour but de reconnaître à sa juste valeur une profession et « n'a surtout pas pour mission d'améliorer le statut ou les conditions de travail de ses membres ». Prenons l'exemple des infirmières qui sont à la fois membres d'un ordre professionnel et d'un syndicat. C'est par leurs luttes syndicales qu'elles ont acquis le respect et l'appui de la population. Leur engagement syndical contribue à faire reconnaître l'importance de leurs conditions de travail intimement liées à un service de qualité auprès de la population. Comme l'a constaté en 2004 le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), la confiance de la population en général et des parents en particulier est déjà acquise aux enseignantes et aux enseignants. La reconnaissance sociale passe par une meilleure compréhension de la tâche enseignante dans la population et par l'amélioration des conditions de travail. **Bref, il est illusoire de penser qu'un ordre professionnel peut aider à la valorisation de la profession et apporter une plus grande reconnaissance sociale.**

2. Un ordre professionnel donnerait du pouvoir éducatif et de l'autonomie pédagogique aux enseignantes et aux enseignants. **FAUX**

- Un ordre professionnel augmenterait les règles et les contraintes. L'autonomie des enseignantes et des enseignants en serait d'autant diminuée. La latitude accordée par l'article 19 de la LIP concernant les modalités d'intervention pédagogique et l'évaluation risquerait aussi d'être réduite. C'est bien plus par la participation aux différents comités syndicaux ou paritaires, tant au niveau des établissements scolaires que des commissions scolaires ou du ministère de l'Éducation que les enseignantes et les enseignants peuvent faire valoir leurs idées, influencer sur la prise de décision et défendre leur leadership pédagogique. Si l'on se fie à l'expérience de l'Ontario, on constate que les enseignantes et les enseignants en exercice détiennent une très faible majorité au conseil de leur ordre. Davantage de contraintes pourraient très bien être imposées au sein de l'ordre par d'autres acteurs du milieu de l'éducation tels que les commissions scolaires, les directions d'établissement et le ministère de l'Éducation, mais aussi par des acteurs provenant de milieux extérieurs à l'éducation. **Bref, un ordre professionnel pourrait affaiblir nos actions individuelles et collectives et réduire la capacité d'un syndicat à défendre ses membres.**

3. Un ordre professionnel assurerait la compétence professionnelle **FAUX**

- Au Québec, la formation des enseignantes et des enseignants et les règles d'embauche et de qualification sont rigoureusement régies par le ministère de l'Éducation. L'importance du perfectionnement et de la formation continue est inscrite dans la LIP. L'ordre, quant à lui, aurait le pouvoir d'organiser et d'imposer des formations et du perfectionnement en cours de carrière. En l'état actuel des choses, il revient à chaque enseignante et enseignant de juger des perfectionnements qui lui sont nécessaires en fonction de sa tâche et de la population scolaire desservie. L'offre de perfectionnement et de la formation continue s'est multipliée depuis quelques années permettant d'aller chercher des formations spécifiques. Le perfectionnement relève de l'autonomie professionnelle et est encadré par l'article 22 de la LIP qui énumère les huit obligations du personnel enseignant dont l'obligation de «prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle». **Bref, un ordre professionnel contrôlerait le perfectionnement et soumettrait ses membres à des formations obligatoires.**

SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT

La soirée des personnes retraitées se tiendra le samedi 22 octobre 2016 à l'Hôtel Double Tree Hilton (ancien Château Cartier), 1170, chemin Aylmer, Gatineau (secteur Aylmer). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 60 \$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 14 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.

CSCV :

Lucie Cossette
 Guylaine Deschâtelets
 Christiane Fortin
 Guillaume Gobeil
 Ghislain Hotte
 Bernard Longpré
 Josée Leroux
 Agathe Martin
 Sylvain Paré
 Renay St-Amour

CSD :

Jean-Paul Bédard
 Michel Busque
 Guylaine D'Aoust
 Ghislain Desrochers
 Marie-France Doyon
 Lyne Girard
 Sonia Grignon
 Michelle Jean
 Lynda Julien
 Thérèse Lachance
 Chantal Lauzon
 Luc Martel
 Pierre Martel
 Sylvie Perreault
 Michel Potvin
 Anne-Marie Sabourin
 Pierre Soublière
 Lana Viens-Malouin

CSPO :

Sylvie Barrière
 Monique Bélanger
 Maryse Blodeau
 Gemma Caron-Pombert
 Pierre Chabot
 Francine Chénier
 Claude Desrochers
 Lucie Dostie
 Jacques Fournier
 Louise Gendreau
 Monique Lacroix
 Joanne Lafrenière
 Léona Pilon
 Diane Trudel
 Hélène Whissell



CIVILITÉS



C'est avec regret que nous vous faisons part du décès de deux (2) enseignants de notre région survenu dernièrement. Carol Bisson, décédé le 3 septembre 2016, enseignait au centre La Génération de la CSPO. Nous apprenions aussi le décès de Luc-Marcel Boisvenue, survenu le 27 août 2016. Luc enseignait à la polyvalente Nicolas-Gatineau. Toutes nos condoléances sont offertes aux proches ainsi qu'aux enseignantes et aux enseignants qui les ont côtoyés durant leur carrière en enseignement.

Toutes nos sympathies sont offertes à Lise Gingras, enseignante à l'école secondaire Grande-Rivière, pour le décès de sa mère survenu dernièrement. Que ce message t'apporte, Lise, le témoignage d'une sympathie profonde et sincère.

Nous offrons nos condoléances à Julien Roy, enseignant à la polyvalente Nicolas-Gatineau, pour le décès de sa mère survenu dernièrement. Nos vœux s'adressent aussi à Audrey Otis, la compagne de Julien. Bon courage à vous deux!



100%



EcoLogo



ECOLOGO
 PRODUIT CERTIFIÉ À L'IMPACT
 ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT
 VÉRIFIÉ CONFORMÉMENT AUX
 CRITÈRES INTERNATIONNAUX
 ÉCOLOGO
 UL 2011



PROCÉDÉ SANS
 CHLORE • PROCESSED CHLORINE-FREE

Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, EcoLogo et Procédé sans chlore.